



VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS
...ma vie, ma ville !

PROCÈS VERBAL – 6 JUILLET 2009

CONSEIL MUNICIPAL

Le 7 juillet 2009

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2009

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tenue dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph, le 6 juillet 2009 à dix-neuf heure trente (19h30), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Messieurs les conseillers: Robert Lamarre, et Sylvain Marinier, mesdames les conseillères Kathleen S. Labelle et Nicole Meloche, sous la présidence de son honneur le maire Laurent Paquette.

Étaient également présents: monsieur Denis Savard, directeur général et monsieur Benoit Fugère, directeur général adjoint et greffier.

Étaient absents : messieurs les conseillers Grant MacKenzie et Jean- Léo Legault.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Embauche de personnel temporaire – Services administratifs
2. Adjudication de contrat – Création d'une fontaine et aménagement paysager
3. Règlement 2009-M-140-2 modifiant le règlement numéro 2007-M-140 et ses amendements concernant le raccordement des entrées d'eaux et d'égouts aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sûreté
4. Confirmation d'embauche de M. Sébastien Clément
5. Dépôt du procès-verbal du CCU – Réunion du 25 juin 2009
6. Dérogation mineure au 60, rue Notre-Dame - Empiètement dans la marge avant
7. Dérogation mineure au 4064, chemin de Sainte-Lucie - Empiètement dans la marge arrière
8. Dérogation mineure au 70, rue Bazinet - Garage isolé et aménagement d'une deuxième entrée charretière
9. Dérogation mineure au 718, rue du Mirage - Abri d'auto permanent et hauteur d'une remise
10. Dérogation mineure au 4, rue Larocque Est - Aménagement d'une deuxième entrée charretière
11. Dérogation mineure au 4654, chemin des Ancêtres - Construction d'un deuxième garage pour un seul bâtiment principal
12. PIA sur le chemin du Lac-des-Sables – Projet de lotissement majeur modifié - Lot A-154
13. PIA au 6, croissant Athanase-David - Implantation en montagne - Rénovation du bâtiment principal
14. PIA au 718, rue du Mirage – Implantation en montagne – Aménagements extérieurs

15. PIA au 1620 à 1626, rue Murray – Implantation en montagne – Agrandissement et toiture
16. PIA au 481, chemin des Chalumeaux – Implantation en montagne – Nouvelle construction
17. PIA au 146, rue Mont-Rainer - Domaine Chanteclair – Rénovations
18. PIA au 251, montée Rosa - Domaine Chanteclair - Rénovation du bâtiment principal
19. PIA au 1050-1070, rue Principale – Travaux sur la route 117 - Agrandissement
20. PIA au 1507, route 329 Nord – Affichage sur la route 117 – Commerce “Dépanneur Manon 2000”
21. PIA au 118B, rue Principale Est (suite 4A) – Affichage au centre-ville – Groupe Solroc experts conseils
22. PIA au 6, Principale Est - Affichage au centre-ville - Auberge La Fontanella
23. PIA au 24, rue Saint-Paul Est – Travaux au centre-ville – Restauration de la gare
24. PIA au 54, rue Préfontaine Est – Travaux au centre-ville – Rénovation du bâtiment principal
25. PIA au 4, rue Larocque Est – Travaux au centre-ville – Rénovation du bâtiment principal
26. PIA au 370, rue Genteman – Domaine Chanteclair – Rénovation du bâtiment principal
27. PIA au 730, rue des Pommiers – Implantation en montagne – Rénovations extérieures
28. PIA au 3, rue Sainte-Agathe – Travaux au centre-ville – Revêtement extérieur - Modification
29. Constats d’infraction au 303, route 329 Nord - «Garage André Brazeau » – Usage et travaux sans certificat d'autorisation – Matricule 4302-85-0472 - Modification
30. Période de questions portant exclusivement sur l’ordre du jour

2009-07-425

Embauche de personnel temporaire – Services administratifs

ATTENDU QUE

le conseil municipal a adopté une résolution déléguant au directeur général le pouvoir d’engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n’est pas un cadre et prévoit dans un tel cas que la liste des personnes engagées soit déposée lors de la séance du conseil qui suit leur engagement;

Il est proposé par Robert Lamarre, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts conformément à la résolution numéro 2008-03-092, entérine l’embauche de madame Marie-Belle Chalifoux aux Services administratifs, à compter du 14 juin, pour une durée d’au plus 12 semaines, le tout selon les besoins du Service.

ADOPTÉE

2009-07-426

Adjudication de contrat – Création d’une fontaine et aménagement paysager

ATTENDU QUE

les travaux de réalisation du nouveau carrefour giratoire sont maintenant terminés ;

ATTENDU QUE

la Ville veut y apporter un aménagement pour enjoliver l’endroit ;

Procès verbal de la
séance extraordinaire du conseil
municipal du 6 juillet 2009
Page 2 sur 14

ATTENDU QUE

l'entrepreneur en aménagement paysager devra obtenir le permis d'intervention du ministère des Transports avant le 10 juillet 2009 pour procéder aux travaux ;

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accorde un mandat à la compagnie Demers et Potel inc. pour la création d'une fontaine et l'aménagement paysager à l'intérieur du carrefour giratoire au coût de 18 480 \$, taxes en sus.

QUE sur l'obtention du permis obtenu du ministère des Transports, les travaux pour la création de la fontaine et l'aménagement paysager devront débiter le 3 août et se terminer au plus tard le 14 août 2009.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 143-145-16-721 selon le bon de commande DG*428.

ADOPTÉE

Avis de motion

Règlement 2009-M-140-2 modifiant le règlement numéro 2007-M-140 et ses amendements concernant le raccordement des entrées d'eaux et d'égouts aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sûreté

Je, Sylvain Marinier, conseiller, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement 2009-M-140-2 modifiant le règlement numéro 2007-M-140 et ses amendements concernant le raccordement des entrées d'eaux et d'égouts aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sûreté.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2009-M-140-2, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

2009-07-427

Confirmation d'embauche de M. Sébastien Clément

ATTENDU QUE

la Ville désire embaucher un chauffeur-opérateur temporaire pour pallier à ses besoins en main d'œuvre afin de maintenir le service au département des Travaux publics ;

ATTENDU QUE

suite à l'analyse des divers postes budgétaires d'opération reliés à la main-d'œuvre effectuée avec le département de la comptabilité et la marge de manœuvre financière disponible, il a été recommandé par le directeur des Travaux publics de procéder à l'embauche d'un chauffeur-opérateur temporaire.

Il est proposé par Robert Lamarre, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts entérine l'embauche de monsieur Sébastien Clément à compter du 22 juin 2009.

ADOPTÉE

2009-07-428

Dépôt du procès-verbal du CCU – Réunion du 25 juin 2009

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme pour sa réunion du 25 juin 2009.

ADOPTÉE

2009-07-429

Dérogation mineure au 60, rue Notre-Dame - Empiètement dans la marge avant

1. **Requérant** : Éric Lortie, propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : le lot 11A-462 du rang 4 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser l'élément suivant :
 - l'empiètement du bâtiment principal dans la marge avant de 3,73 mètres. Le bâtiment sera alors situé à une distance de 2,27 mètres de la ligne avant alors que l'article 6.4.3.1 du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient une marge avant de 6 mètres à respecter.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Peter Rado portant minute 15 du 19 juin 2009.

4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.
6. **Résolution**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- l'empiètement du bâtiment principal dans la marge avant de 3,73 mètres,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2009-07-430

Dérogation mineure au 4064, chemin de Sainte-Lucie - Empiètement dans la marge arrière

1. **Requérant** : François Fortin, propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : le lot 7-12 du rang 6 du canton de Doncaster

3. Nature et effets : La dérogation aura pour effet d'autoriser l'élément suivant :

- l'empiètement du bâtiment principal de 1,02 mètre dans la cour arrière. La profondeur de la cour sera de 8,98 mètres alors que l'article 7.2.7 du règlement de zonage 90-12 et ses amendements prévoient une cour arrière d'une profondeur minimum de 10 mètres.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Peter Rado portant minute 12 678 en date du 12 juin 2009.

4. Recommandation du CCU : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

5. Consultation publique : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6. Résolution

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- l'empiètement du bâtiment principal de 1,02 mètre dans la cour arrière,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2009-07-431

Dérogation mineure au 70, rue Bazinet - Garage isolé et aménagement d'une deuxième entrée charretière

1. Requéant : Daniel Chalifoux, propriétaire de l'immeuble

2. Désignation de la propriété concernée : le lot 9B-85-1 du rang 4 du canton de Beresford

3. Nature et effets : La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :

- la construction d'un garage isolé pour un bâtiment principal possédant déjà un abri d'auto alors que l'article 9.2.3 1) 1^{er} paragraphe du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements ne prévoient que l'un ou l'autre ;
- l'aménagement d'une deuxième entrée charretière alors que l'article 12.1.7 7^e paragraphe du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements n'en prévoient qu'une seule.
- la diminution de la distance d'une entrée charretière à 0 mètre de la ligne de propriété latérale droite alors que l'article 12.1.9 8) du règlement de zonage 2002-U23 et ses amendements prévoient qu'une distance minimal de 1,5 mètre de la ligne latérale droite doit être respectée.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Peter Rado portant minute 12 704 en date du 19 juin 2009.

4. Recommandation du CCU : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

5. **Consultation publique** : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6. Résolution

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Kathleen S. Labelle, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- la construction d'un garage isolé pour un bâtiment principal possédant déjà un abri d'auto,
- l'aménagement d'une deuxième entrée charretière,
- la diminution de la distance d'une entrée charretière à 0 mètre de la ligne de propriété latérale droite,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

Délibéré

Dérogation mineure au 718, rue du Mirage - Abri d'auto permanent et hauteur d'une remise

1. **Requérants** : Benoit Labelle et Caroline Coulombe, propriétaires de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : le lot 7A-61 du rang 2 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :
 - la construction d'un abri d'auto permanent attenant au bâtiment principal possédant déjà un garage alors que l'article 9.2.3 1) 1^{er} paragraphe du règlement 2002-U23 et ses amendements ne prévoient que l'un ou l'autre ;
 - la construction d'une remise d'une hauteur de 6 mètres alors que l'article 10.2.1-8 e) du règlement 2002-U23 et ses amendements prévoient une hauteur maximale de 5 mètres.

Le tout tel que montré aux plans 1 et 2 préparés par le propriétaire.

4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.
6. **Résolution** :

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts prend cette demande de dérogation mineure en délibéré.

2009-07-432

Dérogation mineure au 4, rue Larocque Est - Aménagement d'une deuxième entrée charretière

1. **Requérant** : Christian Simon, propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : le lot projeté 12B-66 du rang 3 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser l'élément suivant :

- l'aménagement d'une deuxième entrée charretière alors que l'article 12.1.7 7^e paragraphe du règlement 2002-U23 et ses amendements n'en prévoient qu'une seule.

Le tout tel que montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado portant la minute 12 709 en date du 18 juin 2009.

- 4. Recommandation du CCU :** Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
- 5. Consultation publique :** Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.

6. Résolution

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- l'aménagement d'une deuxième entrée charretière,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2009-07-433

Dérogation mineure au 4654, chemin des Ancêtres - Construction d'un deuxième garage pour un seul bâtiment principal

- 1. Requéran** : Normand Piché, propriétaire de l'immeuble
- 2. Désignation de la propriété concernée :** les lots 3-1 et 4 du rang 9 du canton de Doncaster
- 3. Nature et effets :** La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :
 - la construction d'un deuxième garage pour un seul bâtiment principal en possédant déjà un alors que l'article 6.3.2 du règlement de zonage 90-12 et ses amendements ne prévoient qu'un seul garage par bâtiment principal ;
 - le recouvrement du toit du deuxième garage avec de la tôle alors que l'article 6.3.5 du règlement de zonage 90-12 et ses amendements prévoient que les matériaux de revêtement des murs et du toit doivent être identiques ou compatibles, c'est-à-dire s'harmoniser quant à la texture, les couleurs et l'orientation, à ceux du bâtiment principal qui sont en bardeau d'asphalte.

Le tout tel que montré au plan d'implantation numéro 54487 et aux documents déposés par Normand Piché en date du 29 mai 2009.

- 4. Recommandation du CCU :** Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
- 5. Consultation publique :** Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est fait.
- 6. Résolution**

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- la construction d'un deuxième garage pour un seul bâtiment principal en possédant déjà un ;
- le recouvrement du toit du deuxième garage avec de la tôle,

le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2009-07-434

PIA sur le chemin du Lac-des-Sables – Projet de lotissement majeur modifié - Lot A-154

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA Projet de lotissement majeur qui consiste en la modification d'une planification déjà autorisée pour le lot A-154 en ce qui concerne l'implantation projetée d'un bâtiment et de l'entrée charretière.

Le tout tel que montré aux plans projets d'implantation de l'arpenteur-géomètre Peter Rado portant les minutes 12706 & 12707 en date du 18 juin 2009.

Cette demande est déposée par Paul Marcotte, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot A-154 du bloc A du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2009-07-435

PIA au 6, croissant Athanase-David - Implantation en montagne - Rénovation du bâtiment principal

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 002 – Implantation en montagne qui consiste en des rénovations extérieures et de la galerie arrière du bâtiment principal.

Cette demande est déposée par Alain Giard , propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 15A-21 du rang 3 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

Reporté

PIA au 718, rue du Mirage – Implantation en montagne – Aménagements extérieurs

Ce point a été reporté

2009-07-436

PIA au 1620 à 1626, rue Murray – Implantation en montagne – Agrandissement et toiture

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 002 – Implantation en montagne qui consiste en l'ajout d'une pièce isolée sur la galerie avant et en la modification de la toiture existante.

Le tout tel que montré au plan de l'architecte Mardiros Baygin portant le numéro LA-09462 en date de juin 2009.

Cette demande est déposée par Mardiros Baygin, représentant dûment mandaté par la "société de développement spirituel", propriétaire de l'immeuble sis sur les lots 1-26 et 2-100 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2009-07-437

PIA au 481, chemin des Chalumeaux – Implantation en montagne – Nouvelle construction

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 002 – Implantation en montagne qui consiste en la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée, à l'aménagement du site ainsi que d'une entrée véhiculaire à la condition suivante :

- qu'une bande boisée soit conservée en cour avant.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation de l'arpenteur géomètre Peter Rado portant la minute 12714 en date du 23 juin 2009.

Cette demande est déposée par Murielle Larocque, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 2-187 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2009-07-438

PIA au 146, rue Mont-Rainer - Domaine Chanteclair – Rénovations

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 006 – Domaine Chanteclair qui consiste aux changements d'une fenêtre et d'une porte du bâtiment principal. :

Cette demande est déposée par Pierre Marticotte, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 7-232 du rang 9 du canton de Morin.

ADOPTÉE

2009-07-439

PIA au 251, montée Rosa - Domaine Chanteclair - Rénovation du bâtiment principal

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 006 – Domaine Chanteclair qui consiste en des rénovations du bâtiment principal et au changement des fenêtres du rez-de-chaussée et du sous-sol, à la condition suivante:

- Que les fenêtres du sous-sol soient en bois ou en pvc imitation bois.

Cette demande est déposée par Brigitte Desormiers et Carmine Vaccaro, propriétaires de l'immeuble sis sur les lots 1A-13, 2A-7 et 2A-21 du rang 3 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2009-07-440

PIA au 1050-1070, rue Principale – Travaux sur la route 117 - Agrandissement

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 007 – Travaux sur la route 117 qui consiste en l'agrandissement du bâtiment principal pour permettre la construction d'un escalier additionnel desservant les bureaux de l'étage.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Denis Ethier portant la minute 6 170 en date du 17 juin 2009, ainsi qu'au plan d'architecture de l'architecte Claude Joly portant le numéro de projet LA-09461 en date du 18 juin 2009.

Cette demande est déposée par Claude Joly, représentant dûment mandaté par 9022-1342 Québec inc., propriétaire de l'immeuble sis sur les lots 5-13 et 5-14 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2009-07-441

PIA au 1507, route 329 Nord – Affichage sur la route 117 – Commerce "Dépanneur Manon 2000"

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 007 – Affichage sur la route 117 qui consiste en l'installation de deux enseignes sur le bâtiment pour le commerce «Dépanneur Manon 2000», à la condition suivante :

- Que toutes les enseignes ne présentant pas la raison sociale soient retirées.

Cette demande est déposée par Serge Michellini, représentant dûment mandaté par Chandel Rajinder Kumar, propriétaire de l'immeuble sis sur une partie du lot 13 et le lot 13-2 du rang 5 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2009-07-442

PIA au 118B, rue Principale Est (suite 4A) – Affichage au centre-ville – Groupe Solroc experts conseils

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 005 – Affichage au centre-ville qui consiste en l'installation d'une enseigne de bois avec relief au niveau de la gravure du lettrage.

Le tout tel que montré au plan préparé par Caméléon publi-design en date du 9 juin 2009.

Cette demande est déposée par Acène Kouicem, représentant dûment mandaté par 168458 Canada inc., propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 11A-433 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2009-07-443

PIA au 6, Principale Est - Affichage au centre-ville - Auberge La Fontanella

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 005 – Affichage au centre-ville qui consiste en l'installation de deux enseignes pour l'auberge «La Fontanella», aux conditions suivantes :

- pour l'enseigne en façade avant, qu'un éclairage en col de cygne avec projection dirigée vers l'enseigne soit installé;
- pour l'enseigne en façade latérale gauche, qu'elle ait des contours arrondis et une bande plus foncée au bas de l'enseigne, et qu'elle soit installée dans le bandeau foncé du mur.

Cette demande est déposée par Lorenzo Gurreri, propriétaire de l'immeuble sis sur une partie du lot 65 du rang 4 du canton de Beresford

ADOPTÉE

2009-07-444

PIA au 24, rue Saint-Paul Est – Travaux au centre-ville – Restauration de la gare

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 004 – Travaux au centre-ville qui consistent en la restauration de la gare qui a été incendiée le 14 octobre 2008.

Le tout tel que montré au plan projet numéro 090203 préparé par Denis Désilets en date du 16 juin 2009.

Cette demande est déposée par Denis Savard, représentant dûment mandaté par Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, propriétaire de l'immeuble sis sur une partie du lot 80 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2009-07-445

PIA au 54, rue Préfontaine Est – Travaux au centre-ville – Rénovation du bâtiment principal

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 004 – Travaux au centre-ville qui consistent en la construction d'une véranda (non isolée) sur la galerie existante dans la cour arrière.

Le tout tel que montré au plan préparé par le propriétaire en date du 12 juin 2009.

Cette demande est déposée par Marcel Cloutier, propriétaire de l'immeuble sis sur les lots 11A-366 et 11A-367 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2009-07-446

PIA au 4, rue Larocque Est – Travaux au centre-ville – Rénovation du bâtiment principal

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 004 – Travaux au centre-ville qui consistent au remplacement des fenêtres de l'élévation avant gauche du bâtiment principal par des portes françaises à battant.

Le tout tel que montré au plan préparé par Yolande Lalonde en date du 11 mai 2009.

Cette demande est déposée par Christian Simon, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot projeté 12B-66 du rang 3 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2009-07-447

PIA au 370, rue Genteman – Domaine Chanteclair – Rénovation du bâtiment principal

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA 006 – Domaine Chanteclair qui consiste en l'installation d'une nouvelle fenêtre en bois sur le bâtiment principal.

Cette demande est déposée par Patrice Guindon, représentant dûment mandaté par Monique Beauregard, Thierry Keller et Jean-François Cormier, propriétaires de l'immeuble sis sur le lot 1A-14 du rang 3 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2009-07-448

PIA au 730, rue des Pommiers – Implantation en montagne – Rénovations extérieures

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIA Implantation en montagne qui consiste en la modification du revêtement extérieur et de la toiture de l'habitation unifamiliale isolée.

Cette demande est déposée par Sylvie Côté, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 5-13 du rang 4 du canton de Doncaster.

ADOPTÉE

2009-07-449

PIA au 3, rue Sainte-Agathe – Travaux au centre-ville – Revêtement extérieur - Modification

Il est proposé par Kathleen S. Labelle, conseillère

appuyé par Robert Lamarre, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts refuse le projet PIA 004 – Travaux au centre-ville qui consiste en la modification du projet de rénovation du revêtement extérieur du bâtiment.

Cette demande est déposée par Aluminium L. Hawkins, représentant dûment mandaté par Jean Roberge, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 11A-326 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2009-07-450

Constats d'infraction au 303, route 329 Nord - «Garage André Brazeau » – Usage et travaux sans certificat d'autorisation – Matricule 4302-85-0472 - Modification

ATTENDU QU'

un usage de mécanique automobile est effectué présentement sans certificat d'autorisation sur la propriété visée;

ATTENDU QUE

le propriétaire a reçu plusieurs avis l'informant de la non conformité de cette situation;

ATTENDU QUE

des travaux de rénovation ont été effectués sans certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE

le propriétaire a été informé de la procédure à suivre pour se conformer et n'a pas effectué les démarches pour se corriger;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé par Nicole Meloche, conseillère

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise la modification de la résolution numéro 2009-06-414, adoptée lors de la séance du 16 juin 2009, comme suit :

l'inspecteur des bâtiments est autorisé à émettre des constats d'infraction à « ANDRÉ BRAZEAU et SYLVIE MICHAUVILLE », propriétaires de l'immeuble sis au 303, route 329 Nord, portant le matricule 4302-85-0472, afin qu'il se conforme au règlement numéro 90-11 et ses amendements concernant la disposition sur l'usage et les travaux de rénovation.

ADOPTÉE

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le maire, Laurent Paquette

Le greffier, Benoit Fugère